

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-360-1926 rapportant celui du 29 décembre 1923 affectant à la garde indigène un terrain sis à Boulaos.

n° 15-360-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 décembre 1923 portant affectation à la garde indigène d'un terrain sis à Boulaos, comme champ d'exercices ou de manœuvres et champ de tir

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en sa séance du 31 juillet dernier, mettant M. La Fay, industriel à Djibouti, en possession de la concession à lui accordée par arrêté du 6 octobre 1922

Vu le câblogramme ministériel du 29 octobre dernier prescrivant de rapporter l'arrêté précité

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 29 décembre 1923 portant affectation à la garde indigène d'un terrain sis à de Boulaos, comme champ d'exercices ou de manœuvres et champ de tir est rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TILLIER.